

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Lundi 21 novembre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges.
14 Madame le Président, nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Il s'agit de la Situation en République centrafricaine,
18 en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* ; numéro de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
20 Bonjour à tous.
21 Bonjour à l'équipe de l'Accusation ; je vois que M. Scaliotti fait partie de notre équipe
22 ce... de cette équipe ce matin.
23 Bonjour aux représentants légaux des victimes, aux équipes de la... à l'équipe de la
24 Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo, à nos interprètes, à nos sténotypistes.
25 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin 0213.
26 Avant de faire entrer le témoin dans le prétoire, j'aimerais demander à M^e Haynes s'il a
27 une idée du temps qui lui reste.
28 M^e HAYNES (interprétation) : Je suis presque sûr que nous allons en terminer

1 aujourd'hui. Mais comme je l'ai dit précédemment, je... je l'espère ; je ne peux rien vous
2 promettre. Mais au vu des progrès accomplis jusqu'à présent et du reste de questions
3 que nous avons à poser, je pense que cet interrogatoire devrait se terminer aujourd'hui.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître Haynes.
5 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, passer à huis clos afin que nous puissions
6 faire entrer le témoin dans le prétoire.

7 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 36)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 9 h 38)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous avez bien
19 profité du week-end malgré le temps, la météo.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, je me suis bien reposé
21 pendant le week-end.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre la
23 déposition ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prêt, Madame le Président ; nous pouvons
25 continuer. Merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois vous
27 rappeler que vous êtes toujours sous serment ; vous comprenez cela ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis bien conscient... conscient, Madame le

1 Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous rappelle aussi que des
3 mesures de protection vous ont été accordées afin de protéger votre identité, pour que
4 celle-ci ne soit pas dévoilée. Donc faites attention, suivez bien nos règles qui permettent
5 de ne pas révéler d'informations en audience publique car cela pourrait dévoiler votre
6 identité.

7 Et puis, bien sûr, il faut toujours garder à l'esprit le fait que nous devons passer par les
8 services d'interprétation, qu'il y a aussi des sténotypistes et que toutes ces personnes ont
9 besoin d'un peu de temps pour interpréter et transcrire vos propos. Vous devez donc
10 parler un peu plus lentement que d'habitude et surtout ne pas oublier les cinq
11 secondes... la règle des cinq secondes.

12 Cela vous va ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
15 parole.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

17 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie.

18 Bonjour à vous.

19 Et bonjour, à vous, Monsieur le témoin.

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Bonjour, Maître.

22 M^e HAYNES (interprétation) :

23 Q. Je vais essayer d'être bref ce matin, et nous allons passer directement aux questions
24 afin de pouvoir en terminer aujourd'hui, si on le peut ; d'accord ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 (*Silence du témoin*)

27 M^e HAYNES (interprétation) :

28 Q. Vous vous souvenez, vendredi après-midi lorsque nous avons fini la séance, nous

1 parlions de la visite qu'avait rendue M. Bemba à PK 12.

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Oui.

4 Q. Très bien.

5 Maintenant, je vais parler des visites mais de façon générale.

6 Vous nous avez dit — et confirmez-le-moi que c'est bien vrai —, vous avez dit que
7 chaque fois qu'il se rendait à Bangui, M. Bemba atterrissait à l'aéroport de Bangui.

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Était-il toujours accueilli à l'aéroport de Bangui ? Y avait-il donc des personnes qui
10 étaient sur place pour l'accueillir ?

11 R. Oui, il y avait des gens qui le recevaient à Bangui.

12 Q. S'agit-il toujours des mêmes personnes ?

13 R. Il y avait des gens qui le recevaient. Je ne les connais pas, mais ils étaient là, comme
14 d'habitude, et ils recevaient d'eux-mêmes.

15 Q. Ma question était sans doute mal posée. Je ne demandais pas s'il s'agissait toujours
16 des mêmes personnes individuellement, mais semblent-ils à chaque fois tous appartenir
17 à la même organisation ?

18 R. Les gens l'accueillaient à l'aéroport et l'amenaient à la résidence du président
19 Patassé ; c'est bien ce que je sais.

20 Q. Je vous remercie, mais c'était ma question suivante.

21 S'est-il rendu à la résidence du président Patassé chaque fois qu'il atterrissait à
22 l'aéroport de Bangui ?

23 R. Chaque fois qu'il arrivait de l'aéroport, il se rendait à la résidence du président
24 Patassé.

25 Q. Chaque fois qu'il s'est rendu à la résidence du président Patassé, est-il rentré dans la
26 résidence ?

27 R. Oui, il entrait dans la résidence et même dans la maison du président Patassé.

28 Q. Et à chaque fois qu'il y allait, combien de temps y restait-il ?

1 R. Environ 30 minutes, dans la maison du président Patassé.

2 Q. Donc, pour ce qui est de son arrivée à Bangui, on peut dire qu'on ne peut pas
3 distinguer une visite par rapport à l'autre, si vous me comprenez ?

4 R. Il se rendait à la résidence du président Patassé, et ils s'entretenaient dans la maison.

5 Q. Je vous remercie.

6 À combien de reprises s'est-il rendu à PK 12 ?

7 R. Une seule fois.

8 Q. Je vous remercie.

9 Et pour ce qui est de PK 22 ?

10 R. À PK 22, il s'était rendu une fois.

11 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Haynes, je suis désolée de vous
12 interrompre.

13 Je vais laisser le témoin répondre ; je pensais qu'il avait déjà donné sa réponse.

14 M^e HAYNES (interprétation) : Je crois que la réponse est au *transcript*, Madame le juge
15 Aluoch.

16 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Pour... Pour savoir un peu... Pour remettre un
17 petit peu cette... ce qui vient d'être dit en perspective, est-ce que vous pouvez nous
18 donner une idée de l'année, au moins ? Que l'on sache un petit peu de quelle année on
19 parle. C'est juste pour que les choses soient vraiment claires.

20 M^e HAYNES (interprétation) :

21 Q. Avez-vous entendu la question de M^{me} le juge Aluoch, et pouvez-vous y répondre ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. C'était en 2003.

24 Q. Je vous remercie.

25 Et par rapport à cette même période de temps, combien de visites a-t-il rendu à
26 Bossembelé ?

27 R. Il a visité Bossembelé une fois.

28 Q. Et, finalement, combien de fois s'est-il rendu à Mongoumba ?

- 1 R. Une fois.
- 2 Q. Bien. Nous allons maintenant parler de la visite à PK 22.
- 3 C'était bien à peu près une semaine après la visite rendue à PK 12, n'est-ce pas ?
- 4 R. Si je ne me trompe pas, c'est environ une ou deux semaines après.
- 5 Q. Quelle est la distance entre PK 22 et le centre de Bangui ?
- 6 R. C'est à 22 kilomètres de la capitale ?
- 7 Q. Combien de temps avez-vous mis pour y arriver ?
- 8 R. Non. Pour arriver à PK 22, on ne peut pas prendre plus de 30 minutes.
- 9 Q. Et doit-on passer à PK 12 lorsqu'on se rend à PK 22 ; oui ou non ?
- 10 R. Je ne me souviens plus parce que je ne suis pas originaire de Bangui. Et à... Ce que je
- 11 sais, c'est que nous sommes allés à PK 22.
- 12 M^e HAYNES (interprétation) : Désolé, Madame le Président, mais j'ai 2 ou 3 questions à
- 13 poser à huis clos partiel.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, veuillez, s'il
- 15 vous plaît, passer à huis clos partiel ?
- 16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 09 h 52)*
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 9 h 57*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique.

5 M^e HAYNES (interprétation) :

6 Q. Pourriez-vous nous décrire la route pour aller à PK 12 ? Pouvez-vous nous en
7 parler ? PK 22 ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Non, je n'ai aucune connaissance à propos ; je ne pourrais pas vous dire comment se
10 rendre à PK 22. J'y suis allé avec le président du MLC, Jean-Pierre Bemba.

11 Q. Pouvez-vous nous parler de la circulation au moins ? Y avait-il... Quel genre de
12 circulation y avait-il, sur la route ?

13 R. Il n'y avait pas beaucoup de circulation.

14 Q. Combien de temps M. Bemba a-t-il passé à PK 22 ?

15 R. Nous n'avions pas fait longtemps à PK 22. Il est allé visiter les troupes et les
16 encourager ; enfin, nous sommes rentrés à Bangui.

17 Q. Pourriez-vous nous décrire le quartier de PK 12 ; que pouviez-vous voir aux
18 environs ?

19 R. Ce que moi j'ai vu dans les alentours, c'étaient des cadavres et rien que des cadavres.

20 Q. Je voulais parler davantage des bâtiments ou des régions aux alentours de PK 12 ;
21 pouvez-vous nous aider en décrivant de quoi avait l'air le quartier ?

22 R. Je viens de répondre à votre question. Je ne suis pas quelqu'un de Bangui. (Expurgée)
23 (Expurgée) qui visitait ses troupes. (Expurgée)

24 (Expurgée) pour observer les bâtiments et autre chose. Je ne sais donc pas répondre à
25 votre question.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Je pense, Madame le Président, que nous devrions passer
28 à huis clos partiel.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

2 M. BADIBANGA : Excusez-moi, Madame le Président, c'est uniquement pour une
3 question d'exactitude du texte.

4 Je note que dans la version française les dernières questions parlent de PK 12 et, en fait,
5 je ne suis pas sûr d'avoir compris si M^e Haynes interrogeait le témoin sur PK 12 ou
6 PK 22. Et il semble que sur la transcription anglaise ce soit PK 22 ;

7 donc lorsque, par exemple, Maître Haynes dit « Pourriez-vous décrire le quartier de
8 PK 12 ; que pouvez-vous voir aux environs ? » Voilà ce que, moi, j'ai sur l'écran, et je ne
9 suis pas certain si, finalement, nous sommes à PK 12 ou à PK 22. Voilà.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Madame le juge président, ici, la cabine
11 français. C'est une erreur de l'interprète ; c'était PK 22 et non pas PK 12.

12 M. BADIBANGA : Peut-être devrions-nous vérifier alors qu'est-ce que, lui, le témoin a
13 entendu et à quoi est-ce qu'il répondait, puisque je ne sais pas si, lui, il a entendu alors
14 PK 12 ou PK 22 dans sa... dans la question et dans la réponse.

15 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, tout à fait mais nous devons d'abord passer à huis
16 clos partiel, je crois.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 02)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 02)*
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 03, est reprise à 11 h 37)*
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 *(Passage en audience publique à 11 h 39)*
- 26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 27 Président.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

1 Monsieur le témoin, bonjour à nouveau.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
4 déposition ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame, je suis prêt. Continuez donc.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

7 Maître Haynes, vous avez la parole.

8 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

9 Et bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Maître.

11 M^e HAYNES (interprétation) : Monsieur le témoin, je voudrais simplement terminer le
12 sujet que nous avons abordé avant la pause. Et je pense que nous pouvons rester en
13 audience publique pour les prochaines questions.

14 Mais afin d'obtenir les propos complets de votre part, j'aimerais que vous portiez votre
15 attention sur le document de la Défense n° 24 — c'est la carte agrandie de la République
16 centrafricaine.

17 Pourrait-on afficher cette carte pour le bénéfice du témoin, s'il vous plaît ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document portant la référence CAR-D04-0002-
20 1286 est affiché sur vos écrans et c'est un document public.

21 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

22 Pourrait-on, s'il vous plaît, agrandir la partie de la République centrafricaine où l'on
23 peut voir Bangui, au bas de la page, donc, de cette carte.

24 Q. Monsieur le témoin, voyez-vous la carte où l'on peut voir en haut Bangui et
25 Mongoumba au bas de la page ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Oui, je vois.

28 Q. Êtes-vous en mesure de voir que la route de Mongoumba à Bangui n'est pas une

1 route directe ? Il faut passer par Mbaïki puis tourner à gauche au croisement pour se
2 diriger vers Mongoumba. Est-ce que vous voyez cela ?

3 R. Ce que vous me montrez ne m'engage pas. Ce qui m'engage, c'est que, moi, j'étais à
4 Mongoumba. Et quand vous parlez de Mbaïki, cela ne m'engage vraiment pas. Et à mon
5 avis, ce que je sais, c'est que j'étais à Mongoumba.

6 Q. Mais, Monsieur le témoin, ce qui vous engage, c'est le fait que vous ayez dit que le
7 voyage vers Mongoumba à partir de Bangui s'est fait par la route, n'est-ce pas ?

8 R. Non, nous sommes pas allés par route. Nous sommes allés à Mongoumba par
9 hélicoptère. Je n'ai jamais dit que nous avions voyagé jusqu'à Mongoumba par route,
10 non. Nous l'avons fait par contre par l'hélicoptère.

11 Q. Est-ce bien le cas ? Voyez-vous, je croyais vous avoir entendu dire que vous aviez
12 pris l'avion vers l'aéroport de Bangui et qu'à chaque fois que vous vous y êtes rendu,
13 vous vous êtes rendu au... à la résidence, au palais présidentiel, et que vous vous êtes
14 déplacé, et lors de vos déplacements, vous aviez pris la route. N'avez-vous pas tenu ces
15 propos ?

16 R. Non, je ne vous ai jamais donné cette précision. La question, c'est à peine que vous
17 venez de la poser. Nous n'avions jamais voyagé par route. Par contre, nous avions
18 voyagé à Mongoumba par hélicoptère.

19 Q. Et ça ne serait pas parce que vous voyez le symbole d'un avion sur la carte, n'est-ce
20 pas ?

21 R. Non, ce n'est pas la carte qui m'influence. Nous avions voyagé par hélicoptère. C'était
22 pas par route.

23 Q. Pourquoi croyez-vous qu'un peu... juste avant la pause je vous ai demandé combien
24 de temps il vous a fallu pour vous rendre de Bangui à Mongoumba par la route ?
25 Pourquoi pensez-vous que je vous ai posé ces questions ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Badibanga.

27 M. BADIBANGA : Madame le Président, je ne pense vraiment pas que le témoin soit en
28 mesure de nous dire pourquoi M^e Haynes lui posait une question ou à quoi M^e Haynes

1 pensait. On lui demande ici de dire pourquoi pense-t-il que l'avocat lui a posé telle
2 question. Cela me paraît au-delà même de la spéculation.

3 Je vous remercie.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est de la pure spéculation,
5 Maître Haynes. Peut-être pourriez-vous reformuler votre question.

6 M^e HAYNES (interprétation) :

7 Q. Pourquoi est-ce que pendant cinq jours et demi de déposition vous n'avez pas
8 mentionné le fait que vous êtes allé à Mongoumba par hélicoptère ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. On ne m'avait pas posé cette question, et vous me l'avez jamais posée.

11 Nous sommes partis par hélicoptère jusqu'à Mongoumba. Ce n'était pas par route, pas
12 du tout. On ne m'a pas posé cette question.

13 Q. Fort bien.

14 Eh bien, essayons de voir ce que vous dites maintenant à ce sujet. À partir de quel
15 endroit êtes-vous parti à Mongoumba ?

16 R. Oui, comme habituellement, Gbadolite, Bangui, (Expurgée), l'aéroport, Mongoumba,
17 l'aéroport de Mongoumba, (Expurgée).

18 Q. Donc, vous vous êtes arrêté à l'aéroport de Bangui, vous vous êtes rendu au centre
19 de Bangui, vous êtes reparti à l'aéroport de Bangui, ensuite vous êtes allé à
20 Mongoumba. C'est bien cela ?

21 R. De Gbadolite, nous sommes allés à Bangui et (Expurgée). Et de
22 l'aéroport...

23 L'INTERPRÈTE LINGALA-FRANÇAIS : Madame le Président, voudriez-vous
24 demander au témoin de reprendre, parce que l'interprète n'a pas bien entendu sa
25 déposition ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les
27 interprètes n'ont pas pu comprendre la dernière partie de votre réponse. Pourriez-vous,
28 s'il vous plaît, la répéter ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Oui, je le ferai bien, Madame le juge Président.

3 Voici ce que je dis : de Gbado, nous sommes allés à l'aéroport de Bangui, (Expurgée)

4 (Expurgée). (Expurgée), nous sommes allés à l'aéroport

5 et nous avons pris l'hélicoptère pour Mongoumba.

6 Notre retour s'est fait de la même manière : (Expurgée), nous sommes

7 allés à l'aéroport, et de l'aéroport, nous sommes allés... rentrés à Gbadolite.

8 M^e HAYNES (interprétation) :

9 Q. Où avez-vous atterri à Mongoumba ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Nous avons atterri à Mongoumba. C'était pas dans un quelconque aéroport. C'était à

12 Mongoumba même, là où les militaires avaient dressé un drapeau blanc. Et nous avons

13 atterri là par hélicoptère. Je n'ai pas de détails à propos. Voilà ce qui s'est fait.

14 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous passer en audience à huis clos partiel, s'il

15 vous plaît ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 12 h 04)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 Président.

17 M^e HAYNES (interprétation) :

18 Q. Afin que les choses soient claires, Monsieur le témoin, sachez que la question... les
19 questions suivantes que je vais vous poser portent sur Mongoumba et non pas sur
20 Bossembelé ; vous comprenez cela ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Oui, Maître.

23 Q. Pourrez-vous... pouvez-vous nous dire quelle a été la durée du vol par hélicoptère
24 entre Bangui et Mongoumba ?

25 R. Nous n'avons pas fait longtemps de Bangui jusqu'à Mongoumba, c'est pourquoi je
26 vous ai dit que je n'ai pas de précision à vous donner relativement au temps que nous
27 avons pris. (Expurgée)

28 (Expurgée).

1 Q. Très bien.

2 Alors, nous allons plutôt parler des personnes qui vous ont accueilli.

3 Les gens... les gens qui vous ont accueilli à l'aéroport de Mongoumba comprenaient-ils
4 aussi des soldats centrafricains ?

5 R. Nous n'avons pas atterri à l'aéroport. Nous avons atterri dans la ville de
6 Mongoumba ; ce n'était pas l'aéroport. Et des soldats centrafricains étaient là. Il y avait
7 également des soldats du MLC.

8 Q. Quels soldats du MLC ?

9 R. Mais quelle question me posez-vous ? C'étaient des soldats qui étaient au front, des
10 soldats qui étaient au champ de bataille à Mongoumba.

11 Q. Mustapha était-il présent ?

12 R. Mustapha était à Mongoumba. Mustapha était aussi à Bossembelé.

13 Q. Y avait-il d'autres commandants sur place dont vous pourriez nous donner les
14 noms ?

15 R. Je n'ai pas de nom à vous donner relativement aux commandants qui étaient sur
16 terrain. Il y avait des commandants qui étaient sur terrain. Moi, je n'ai pas fait
17 l'opération de la République centrafricaine pour aller contrôler quels sont les
18 commandants qui étaient là, mais il y avait des commandants qui étaient... qui étaient
19 sur le terrain. À part Mustapha, il y avait d'autres commandants qui étaient là.

20 M^e HAYNES (interprétation) : Je vais plutôt revenir à quelque chose que nous avons
21 étudié ensemble il y a peu de temps à propos de votre entretien. Pour ceux d'entre nous
22 qui lisent en anglais, il faudrait aller à la page 0253. Et pour le témoin, il s'agit du
23 document de la Défense n° 2, page 367.

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-OTP-0056... 560... 0348, deuxième
25 version expurgée, page 0367 est à l'écran. Il s'agit d'un document confidentiel qui ne
26 sera pas diffusé hors de ce prétoire.

27 M^e HAYNES (interprétation) :

28 Q. Vous vous souvenez que nous avons regardé cette page de votre entretien avec le

1 Bureau du Procureur, ce matin ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Oui.

4 Q. Nous allons y revenir à nouveau et voir si vous pouvez nous aider à propos de
5 certaines choses qui sont consignées dans ce document-là.

6 On vous a demandé « Quand vous êtes-vous rendu à PK 22 ? », et la réponse est la
7 première que l'on trouve à la page en français : « Je crois que c'était cinq jours ou une
8 semaine après la première visite au PK 12. Cette fois-ci, nous avons fait PK 22 et
9 Bossembélé ».

10 Ensuite, on vous a posé la question suivant : « Comment savez-vous que c'était une
11 semaine après ? » Et vous avez répondu : « Je sais que ça n'avait pas mis beaucoup de
12 temps avant de repartir en RCA après notre retour à Gbadolite ».

13 Question, ensuite : « Que s'est-il passé lorsque vous êtes arrivé au PK 22 ? »

14 Réponse de votre part : « Nous y avons trouvé l'unité du MLC qui était restée là-bas
15 pour maintenir la sécurité. Elle nous avait escortés jusqu'à Mongoumo où des troupes
16 du MLC étaient encore engagées dans l'offensive. Je ne sais plus si c'était Mongoumo ou
17 Bossembélé. Je ne sais pas ce qui vient avant ».

18 Question qu'on vous a posée : « Vous avez dit que des crimes étaient commis
19 Bossembélé et au PK 22, et que vous le saviez parce que vous étiez là-bas avec Bemba.

20 Que savez-vous de ces crimes ? » Vous avez répondu de la façon suivante : « Nous
21 avons constaté les routes (*phon.*) sur la route qui va vers le Tchad ». On vous a
22 demandé ensuite : « Comment voyagiez-vous sur cette route avec Bemba ? », et vous
23 avez répondu : « En jeep ». Bien. Procédons par étapes.

24 Lorsque l'on voit Mongoumo dans cet entretien, est-ce que c'est la même chose que
25 Mongoumba, en ce qui vous concerne ?

26 R. J'ai dit ceci : je ne suis pas résident de la République centrafricaine. Voici le nom de
27 localité que j'ai visitée. Je ne sais pas si c'est bien noté, mais ce sont-là des villes que j'ai
28 visitées. Il y avait des crimes qui ont été commis par des éléments du MLC. Il y a aucun

1 doute là-dessus. Il y avait des cadavres qui étaient là. Il n'y a aucun doute là-dessus. Des
2 éléments du MLC ont pillé, ont tué et ont commis des viols. Je n'ai rien inventé, ce sont
3 des choses vraies.

4 Q. Ce n'était pas ma question.

5 Ma question était : lorsque, dans l'entretien, vous avez parlé de Mongoumo (*phon.*),
6 est-ce que, au fait, c'est Mongoumba ?

7 R. Je me suis rendu à Bossembelé, je me suis rendu à Mongoumba. Ce sont là des villes
8 que j'ai visitées. Mais... mais ne m'induisez pas en erreur. (Expurgée)
9 (Expurgée).

10 Q. À quelle unité faisiez-vous référence dans cet entretien, lorsque vous parlez de
11 l'unité qui était... l'unité de sécurité qui vous avait escortée jusqu'à Mongoumo (*phon.*) ?

12 R. Nous sommes allés à bord d'un hélicoptère ; nous n'avons pas fait ce voyage par
13 route. (Expurgée)
14 (Expurgée).

15 Q. Veuillez, s'il vous plaît, prendre note de la réponse que vous avez donnée lors de cet
16 entretien.

17 Le français est bien traduit vers l'anglais : « Nous avons trouvé l'unité du MLC qui était
18 resté là-bas pour maintenir la sécurité. » À quelle unité faites-vous référence ?

19 R. Il est entré dans PK 22 pour visiter. (Expurgée).
20 (Expurgée). Il n'y a
21 pas autre chose à ajouter ; voilà tout.

22 Q. Quelle était l'unité du MLC qui se trouvait là-bas, en République centrafricaine, et
23 qui vous a escortée ensuite jusqu'à Mongoumo, puisque vous l'appellez Mongoumo ?

24 R. (Expurgée).
25 (Expurgée)
26 (Expurgée).

27 Q. Mais les gardes du corps venaient de Gbadolite, n'est-ce pas ?

28 R. Ces gardes du corps, nous sommes venus ensemble de Gbadolite.

1 Q. Donc ce n'était pas une unité du MLC... Ce n'était pas... cette unité-là du MLC qui
2 était là-bas pour maintenir la sécurité ?

3 R. Il y avait aucune unité qui était là pour la sécurité de M. Bemba. Ce sont ses gardes
4 du corps qui ont fait ce voyage avec lui jusqu'à Mongoumba. Et sur le terrain à
5 Mongoumba, ces éléments du Mouvement de libération du Congo étaient là à
6 Mongoumba.

7 Q. « Quel (Expurgée) » « Une

8 jeep ». Je lis l'entretien.

9 De quelle route parliez-vous ?

10 R. Je vous ai dit ceci : nous n'avons pas effectué ce voyage par jeep. Nous avons effectué
11 ce voyage par hélicoptère. Nous n'avons pas utilisé une jeep ; nous avons pris un
12 hélicoptère.

13 Q. Il est difficile de voir des cadavres sur une route lorsqu'on est en hélicoptère, n'est-ce
14 pas ?

15 R. Ce n'est pas difficile. Là où nous avons atterri, il y avait des cadavres. Là où il a
16 discuté avec des militaires, il y avait des cadavres ; il n'y a aucun doute là dessus.

17 Dans un hélicoptère vous êtes... vous survolez la ville et puis, par la suite, vous allez
18 atterrir. Même si vous êtes en haut, lorsque vous êtes en train d'atterrir, vous allez voir
19 en bas, et on pouvait voir. Ce n'est pas difficile.

20 Q. Mais « comme » vous êtes-vous souvenu que vous êtes allé à Bossembelé par
21 hélicoptère ?

22 R. Monsieur, (Expurgée)

23 (Expurgée) Je ne suis pas résident de cette ville, mais partout où je

24 suis passé j'en ai gardé quelques souvenirs.

25 (Expurgée), à l'époque des faits, à Mongoumba et à Bossembelé. Il y a
26 aucun doute.

27 Q. Je veux juste en terminer avec cette série de question sur Mongoumba.

28 Vous êtes-vous entretenu avec des soldats sur place à Mongoumba ?

1 R. Il y avait des compagnons d'armes qui étaient... qui ont participé aux opérations en
2 République centrafricaine.

3 Q. De quoi avez-vous parlé avec eux ?

4 R. Ils nous expliquaient ce qu'ils sont allés faire là-bas sur l'ordre qu'ils ont reçu ; on leur
5 a demandé d'aller effectuer une tâche en République centrafricaine. Ils ont dit qu'ils ont
6 tué, ils ont violé. C'était comme une chanson. Ils le disaient, parce que cela faisait partie
7 de l'ordre qu'ils ont reçu de leur chef : « Vous laissez votre pays, vous allez en
8 République centrafricaine pour aller travailler. » Et ils sont allés exécuter l'ordre qui leur
9 avait été donné.

10 Q. Donc, c'est à Mongoumba que les soldats vous ont dit tout cela ?

11 R. Les soldats le disaient. Même à leur retour en RDC, ils le disaient. Ils le disaient
12 librement, et ils ont dit qu'ils ont tué, ils ont violé, ils ont volé. Et c'était visible. Tout le
13 monde l'a vu à leur retour. Il n'y a aucun doute là-dessus.

14 Q. Oui, vous voyez, je vérifiais avec vous si vous vous êtes entretenu avec les soldats, à
15 tous les endroits où vous dites que vous êtes allé, et si vous leur avez parlé. Et c'est la
16 première fois que vous nous relatez les propos qu'ils ont tenu.

17 Donc, c'est à Mongoumba la... c'est bien à Mongoumba que les soldats vous ont dit ce
18 genre de chose pour la première fois ?

19 R. Oui, c'était visible sur le terrain. Nous avons eu un peu de temps pour parler aux
20 amis qui étaient engagés dans cette opération. Et c'était visible. Ils ont commis ces faits.
21 Et c'était à la demande de leur chef ; ils ont fait tout cela. Il n'y a rien à ajouter.

22 Q. Je ne veux pas qu'il y ait de doute : à PK 12 on ne vous a pas raconté ce genre de
23 chose, n'est-ce pas ?

24 R. À PK 12, ils ont dit également... ils ont déclaré cela également à PK 12.

25 Q. Et à PK 22 on ne vous a rien raconté de la sorte non plus ?

26 R. Monsieur, nous allons tourner à rond : vous posez les mêmes questions, vous
27 revenez sur la même chose. On avait vu des cadavres en République centrafricaine.

28 Partout où (Expurgée) nous avons vu. Ils ont fait des

1 crimes : ils ont tué, ils ont violé, ils ont volé. Et ils l'ont dit eux-mêmes, ces soldats qui
2 étaient engagés dans l'opération en République centrafricaine. Ils l'ont dit à Bangui, ils
3 l'ont dit lorsqu'ils étaient de retour en RDC, et c'était comme une chanson. Et ils
4 trouvaient ça normal.

5 M^e HAYNES (interprétation) : Il convient sans doute de passer à huis clos partiel si nous
6 avons le temps, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Passons à huis clos partiel, s'il
8 vous plaît.

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 27*)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 03)*
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 *(L'audience à huis, suspendue à 13 h 03, est reprise à 14 h 39)*
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 *(Passage en audience publique à 14 h 40)*
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique,
- 21 Madame le Président.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
- 23 Monsieur le témoin, bonjour.
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : Bon après-midi, Madame le juge président.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous êtes prêt à poursuivre la
- 26 déposition ?
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prêt.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la

1 parole.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

3 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Bonjour.

6 Q. Lorsque vous vous êtes trouvé en République centrafricaine, chaque fois que vous
7 êtes... que vous y êtes allé, avez-vous vu Mustapha près d'un véhicule ou dans un
8 véhicule ?

9 R. Non, je n'ai jamais vu Mustapha dans un véhicule ou en dehors d'un véhicule.

10 Q. Vous n'avez jamais quitté Gbadolite seul, avant de vous rendre à Kinshasa, n'est-ce
11 pas ?

12 R. Je suis parti à Kinshasa avec M. Jean-Pierre Bemba.

13 Q. Et avant de vous rendre à Kinshasa, les véhicules que vous avez remarqués à
14 Gbadolite, et qui venaient de République centrafricaine, étaient le Pajero bleu, le Land
15 Cruiser blanc et une moto rouge ; c'est cela ?

16 R. Oui, c'est vrai.

17 Q. Et les seules informations que vous aviez à propos de ces véhicules, c'est qu'ils
18 venaient de République centrafricaine ?

19 R. Ces véhicules sont venus de la République centrafricaine.

20 Q. Donc, à moins que je ne me trompe, le Pajero bleu était conduit par Mustapha,
21 lorsque vous l'avez vu, n'est-ce pas ?

22 R. Voulez-vous, s'il vous plaît, reprendre le nom de la personne qui conduisait ces
23 véhicules ?

24 Q. Mustapha.

25 R. Madame le juge président, je vous demande à ce que nous allions en audience à huis
26 clos pour que je puisse répondre à cette question.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, veuillez
28 passer à huis clos partiel.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 45)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 15 h 17*)

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
10 Président.

11 M^e HAYNES (interprétation) :

12 Q. Savez-vous qui avait donné des ordres aux Libyens afin d'utiliser leurs avions et
13 pourquoi... et où (*correction de l'interprète* ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Le montage des avions se faisaient en RDC, à Gbadolite, et par la suite ceux-là
16 volaient à Bangui. Et moi, j'ai entendu le président Bemba demander à Mustapha s'ils
17 avaient des avions de chasse à Bangui. Au reste, ce que vous venez de dire, j'ignore si...
18 qui donnait des ordres à Bangui. Je ne sais pas, je parle bien des avions des Libyens.

19 Q. Merci.

20 Savez-vous comment les forces centrafricaines assuraient la coordination avec les forces
21 d'autres pays ?

22 R. Comment le saurais-je ? Je n'étais pas dans cette opération de la RCA. Comment le
23 saurais-je, donc ?

24 Q. Savez-vous où les troupes du MLC avaient obtenu leur transport ?

25 R. Je ne sais pas. Moi, je n'étais pas à l'opération à Bangui. Et comme Mustapha recevait
26 de l'argent pour la ration militaire, Mustapha a dit qu'il se débrouillerait sur terrain. Par
27 conséquent, ils n'avaient rien ; ils se débrouillaient sur le terrain. Et Bemba leur a donné
28 l'argent pour la ration. S'ils trouvaient aussi leur transport sur terrain, je ne sais pas. Ou

1 il y avait des gens qui leur donnaient quoi que ce soit. Écoutez, c'est votre déclaration,
2 mais moi je n'en sais de rien.

3 Q. Savez-vous où les forces du MLC présentes en République centrafricaine obtenaient
4 leurs munitions.

5 R. C'est bien clair : les ravitaillements des munitions et des bombes étaient en
6 République démocratique du Congo, à l'Équateur, par le MLC. Le ravitaillement qui
7 était venu de la Libye était à Zongo. Et s'ils avaient besoin de ravitaillement d'armes, de
8 bombes ou d'armes d'appuis, ils traversaient par Zongo pour la RCA.

9 Q. Et savez-vous où les forces du MLC obtenaient leurs renseignements en ce qui
10 concerne le positionnement et la force de l'ennemi ?

11 R. Le service du MLC qui était sur terrain savait que Mustapha avait déjà travaillé en
12 RDC ; ce n'était pas en vain qu'il a été envoyé en RCA. Tout était organisé. Il y avait un
13 service de renseignement. Avant toute progression, le service de renseignement les
14 informait. Ce n'est que par la suite que les troupes s'engageaient.

15 Donc, il y avait un service de renseignement sur terrain qui était propre à eux.

16 Q. Vous allez convenir avec moi pour dire que Mustapha sait mieux que moi de qui il
17 obtenait ses ordres en République centrafricaine, et comment il les obtenait aussi ?

18 R. Il n'y a qu'un seul homme qui instruisait Mustapha, et c'est M. Bemba. Ce n'est ni
19 M. Patassé ou le chef d'état-major de l'armée de Patassé... de Bangui. C'est M. Bemba
20 qui ordonnait Mustapha, et c'est Mustapha qui dirigeait les opérations en RCA.

21 Q. Est-ce que vous acceptez le fait que le chef d'état-major des Faca serait plus au
22 courant que vous à propos du rôle que ses propres troupes ont joué dans les
23 événements ?

24 R. Je suis un militaire. Et de toute ma vie, j'ai déjà opéré ; je sais ce que cela veut dire, les
25 manœuvres militaires. Je sais comment ça se passe.

26 Q. Avez-vous déjà été impliqué dans des manœuvres militaires qui impliquent des
27 forces venant de différents pays ?

28 R. Oui, j'ai fait ça dans mon pays, la RDC, pendant la rébellion.

1 Q. Et comment se coordonnaient ces différentes forces ?

2 R. Je vous dis je connais comment ça se fait parce que je l'ai déjà fait ; les détails n'ont
3 aucune importance.

4 Posez vos questions et avançons.

5 Pour ce qui est de Bangui, c'est M. Bemba qui dirigé ses troupes en RCA, ce n'est pas
6 l'armée de la RCA ou... qui avait le contrôle des troupes du MLC, non, c'est M. Bemba
7 en personne qui a dirigé ses troupes.

8 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais été impliqué vous-même dans de la... de la
9 planification stratégique militaire ?

10 R. J'ai fait la guerre dans mon pays. Lorsque dans le MLC nous avions des Ougandais,
11 ils étaient chargés des commandements des opérations sur le terrain pendant la
12 rébellion. Et lorsqu'ils sont partis, c'est le commandant secteur qui continuait à être là, et
13 ils étaient des Ougandais. Ils sont restés afin de commander les troupes sur le terrain. Ils
14 commandaient donc la guerre.

15 Et j'ai participé à plusieurs opérations, j'ai par conséquent de l'expérience. Je sais
16 comment les manœuvres militaires se font sur le terrain.

17 Q. Avez-vous déjà commandé une unité tactique dans le cadre de combats ?

18 R. Je pense en RDC, oui. C'est une opération bien engagée, oui.

19 Q. Avez-vous jamais mis sur pied une chaîne de logistique ?

20 R. Logistique est une spécialité pour une catégorie de gens. Et on les appelle la force
21 terrestre. La force terrestre, c'est la logistique.

22 Q. Avez-vous jamais géré un réseau de renseignement ?

23 R. Avant qu'une troupe s'engage, ils font la reconnaissance. Ils « investiguent » où est
24 l'ennemi, quelle sorte d'armes il a afin d'évaluer quelle est sa capacité de se battre. Ça,
25 c'est avant que la force terrestre n'avance.

26 Vous voyez, le service des renseignements est la... est le cerveau moteur de la force
27 terrestre, par conséquent, sans un service de renseignement rien ne peut être fait.

28 Q. Monsieur le témoin, en tant que simple soldat, quel était le grade le plus élevé que

1 vous ayez atteint ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Monsieur le témoin ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Madame le Président, si nous voulons entrer dans des
4 questions relatives au grade militaire, je vous demanderais, si vous le permettez, qu'on
5 aille à l'audience à huis clos.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
7 veuillez passer à huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 31)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 15 h 39*)

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique,
11 Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître Haynes.
13 Maître Badibanga, avez-vous des questions supplémentaires pour le témoin ?

14 M. BADIBANGA : Madame le Président, non, nous n'avons pas de question
15 supplémentaire. Je vous remercie.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La juge Aluoch a quelques
17 questions à demander pour avoir des éclaircissements.

18 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Cette clarification demande sans doute que
19 nous passions à huis clos partiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, passons à
21 huis clos partiel.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin...

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 40*)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 15 h 45*)

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique.

19 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

20 Q. Je vais vous poser une... cette question, mais si vous pensez qu'il convient de passer à
21 huis clos partiel pour y répondre, faites-le-nous savoir.

22 La base de ma question se trouve au... la page 138... au *transcript* 138 du 5 juillet 2011 de
23 cette année, donc.

24 Et je vous pose cette question à vous, en tant que soldat. Donc, je voudrais poser une
25 question à propos de l'« article 15 », cette expression « article 15 » qui semble être
26 utilisée de façon très courante par les soldats congolais. Donc, savez-vous ce que
27 signifie cet « article 15 » ? Savez-vous à quoi cela s'applique ? Est-ce une question
28 « auxquelles » vous pouvez répondre en audience publique ou préféreriez-vous passer

1 à huis clos partiel pour y répondre ? Donc, qu'est-ce que l'« article 15 » ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. À ma connaissance, « article 15 » veut dire que chacun se débrouille sur le terrain.

4 Voilà ce que signifie « article 15 », à ma connaissance.

5 Q. Mais qui donne cet ordre, normalement ?

6 R. « Article 15 » est un ordre que j'ai trouvé dans ma carrière militaire et qui signifie que

7 chacun se débrouille sur le terrain. C'est un article que j'ai trouvé dans l'armée. Je ne sais

8 comment dire d'autre à ce sujet. C'est une réalité que j'ai trouvée dans les services

9 militaires.

10 Q. Merci.

11 Je voulais juste comprendre ce que cela voulait dire. Donc, vous voulez dire...

12 « dispersez-vous sur le terrain » ?

13 R. Non, l'« article 15 » veut dire que chacun puisse se battre pour sa survie, c'est-à-dire

14 que lorsque vous voyez quelque chose, vous pouvez le prendre et s'en aller avec, donc

15 cela veut dire que lorsque vous êtes sur terrain, que chacun se débrouille, que chacun

16 saisisse quelque chose et qu'il s'en aille avec. C'est la réalité que j'ai trouvée dans la

17 carrière militaire.

18 Q. Je suis désolée de vous... de creuser un peu ce sujet.

19 Vous voulez dire tout le monde va sur le terrain, tout le monde se débrouille, prend ce

20 qu'il peut. Qu'est-ce que cela veut dire exactement, juste pour que je comprenne

21 exactement ce que vous voulez dire ?

22 R. « Article 15 » veut dire ceci : si je suis en face d'un civil, s'il a quelque chose, je peux le

23 saisir, le prendre, et je m'en vais avec. Donc, cela veut dire que lorsque vous êtes sur

24 terrain et que vous trouvez les biens, vous pouvez se saisir de ces biens et vous en aller

25 avec.

26 « Article 15 » veut dire que chacun puisse se servir sur le terrain, que chacun se

27 débrouille, que chacun s'aide sur le terrain.

28 Q. Une petite dernière question à ce propos : à votre connaissance, Monsieur le témoin,

1 savez-vous si cet article a été mis en œuvre lors des opérations à Bangui, dans les
2 opérations en 2002 et en 2003, l'« article 15 » a-t-il été mis en œuvre ?

3 R. Madame le juge, il est vrai que l'« article 15 » s'est appliqué en République
4 centrafricaine. Oui, cela s'est réellement passé, ils ont extorqué les biens et ils sont venus
5 avec en République démocratique du Congo.

6 Je confirme que l'« article 15 » s'est appliqué en République centrafricaine. Ils ont
7 extorqué les biens appartenant à la population de la République centrafricaine. Ils ont
8 traversé la rivière avec et ils sont venus avec au Congo. J'ai vu ça. Les militaires ainsi
9 que les... les officiers militaires sont venus avec des biens qu'ils ont extorqués en
10 République centrafricaine.

11 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, y a-t-il des
14 questions supplémentaires ?

15 M^e HAYNES (interprétation) : Non, Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Eh bien, Monsieur le témoin,
17 vous serez ravi d'apprendre que votre déposition est terminée devant cette Cour.

18 Avant de quitter la Cour, la Chambre de première instance, comme elle l'a fait pour tous
19 les autres témoins en l'espèce, tient à vous exprimer toute sa reconnaissance.

20 Vous avez... vous nous avez donné votre temps pour venir ici afin de témoigner dans ce
21 procès, afin d'aider les juges à la manifestation de la vérité.

22 Il est essentiel que des gens comme vous soient prêts à consacrer leur temps pour
23 déposer, pour aider les juges à comprendre ce qui s'est passé.

24 Nous savons bien que ceci a été une épreuve pour vous, difficile. Vous avez dû rester
25 longtemps, d'abord, aux Pays-Bas, vous avez témoigné pendant près de 20 heures —
26 c'est très fatigant —, vous êtes loin de votre famille, de votre travail. Vous pouvez
27 maintenant rentrer chez vous, et nous vous remercions.

28 Avant de quitter ce prétoire, Monsieur le témoin, la Chambre aimerait savoir si vous,

1 vous-même, avez quelque chose à dire aux juges de cette Chambre ; c'est votre moment.

2 Si vous voulez nous parler, vous pouvez le faire maintenant.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Madame le Président, j'ai trois mots à dire : le premier, je
4 voulais dire ceci à Maître — je crois, j'ai oublié son nom, je parle de l'avocat de
5 M. Jean-Pierre Bemba : si je vous ai très bien suivi avant... avant même que vous ne
6 commenciez vos questions, vous m'avez posé la question de savoir si les enquêteurs
7 m'ont appris comment venir déposer devant la Cour, mais en ce qui concerne ces
8 questions, je n'ai pas vu la pertinence de ces questions.

9 Il a posé des questions simples au sujet de maisons et autres choses, mais je m'attendais
10 à des questions dures, des questions importantes, mais je ne les ai pas reçues. Je crois
11 que ce n'est pas leur faute, ils sont en train de faire leur travail.

12 Mais c'est le Procureur qui garde une grande partie des informations.

13 La deuxième chose que je voulais dire, c'est celle-ci : je ne suis pas un ennemi de
14 M. Jean-Pierre Bemba. Nous avons passé ensemble des moments difficiles comme des
15 moments de joie. Si je suis ici, c'est tout simplement parce que je veux aider le travail de
16 la Cour pénale internationale. Nous voulons laisser la justice internationale faire très
17 bien son travail.

18 Je dis bonjour à la... et au revoir à la Défense de M. Jean-Pierre Bemba.

19 Je dis au revoir au Bureau du Procureur ainsi qu'à la Chambre... et des représentants
20 des victimes.

21 Aussi, je voulais dire ceci, Mesdames les juges, que Dieu vous bénisse. Ce n'est pas moi
22 qui prendrai la dernière décision, mais c'est plutôt les trois dames qui sont devant moi
23 qui prendront la décision finale, qu'en ce qui concerne la question pour laquelle nous
24 sommes ici.

25 Et je termine par ceci : que Dieu bénisse la Cour pénale internationale, que son travail
26 aille de l'avant.

27 Merci beaucoup, Madame la juge Président.

28 Je termine par ici.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
2 témoin.

3 Nous vous souhaitons à tous un bon retour chez vous.

4 Je vais maintenant demander au greffier de passer à huis clos afin que l'on puisse
5 escorter le témoin hors du prétoire.

6 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 57)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 15 h 58)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique,
13 Madame le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

15 Je tiens à remercier chaleureusement l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux
16 des victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes et
17 nos sténotypistes.

18 Et je vous informe que nous reprendrons nos travaux lundi, le 28 novembre, 9 h 30 du
19 matin. Et nous commencerons la déposition du témoin 0069.

20 Donc, à moins d'un imprévu, nous nous reverrons que la semaine prochaine. La séance
21 est levée.

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 15 h 59)*